

ARRÊTÉ du MAIRE N° 23.73 C

Objet : CREATION ESPACE LIVRAISON N°1 PLACE DE LA POUSTELLE

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par le laboratoire de biologie médicale pour la création d'une place de livraison au n° 1 place de la POUSTELLE.

Considérant qu'il convient de créer des aires aménagées pour les livraisons afin de permettre le bon fonctionnement de l'activité économique et de limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale du secteur,

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais, et places publiques,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Une place de stationnement devant le n°1 place de la POUSTELLE (entrée latérale) sera aménagée en espace réservé à la livraison de marchandises. Cet espace sur le domaine public sera matérialisé au moyen de la signalisation horizontale réglementaire. **La durée de la livraison ne pourra dépasser 20 minutes.**

Article 2 : Le stationnement non-autorisé sur une place livraison sera sanctionné par une contravention de deuxième classe soit 35 euros d'amende.

Article 3 : Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner les véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à Orthez, le 04 septembre 2023

Copies transmises par mail :

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLO



Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

